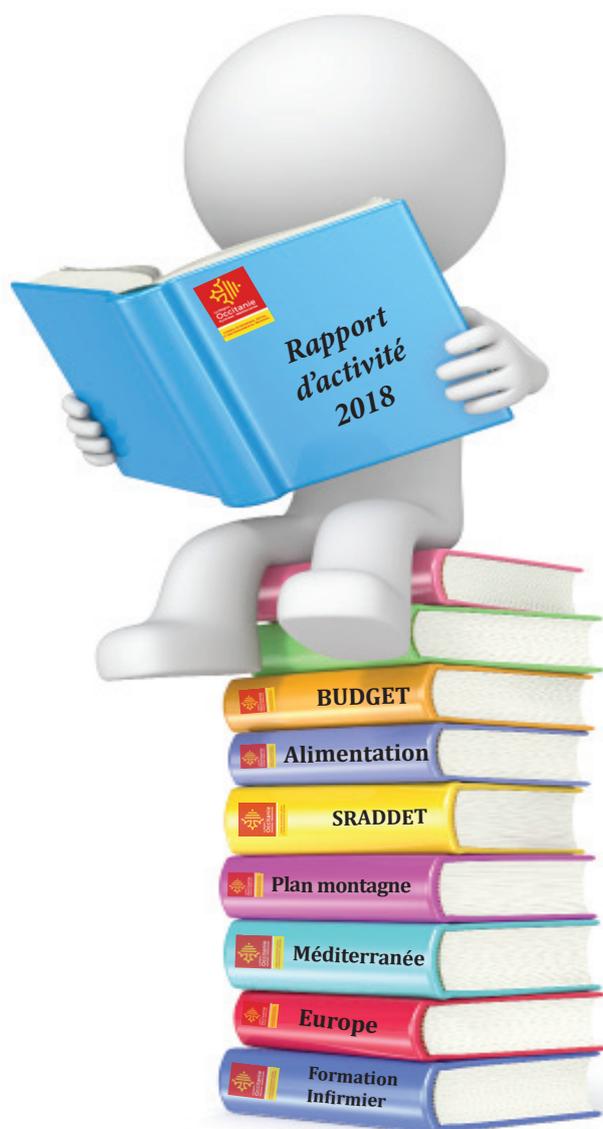




Conseil Economique Social Environnemental Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée



RAPPORT D'ACTIVITÉ

PRÉSENTATION ET ACTIONS DU CESER

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a tenu 4 assemblées plénières et 5 Bureaux, adopté 10 Avis dont 5 sur saisines du Conseil régional et 5 sur autosaisines. Il y a eu environ 160 réunions de commissions et section.

Temps forts...



Budget

Avis du CESER sur le projet de budget primitif 2019 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
AVIS DU 18 DECEMBRE 2018

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires 2019 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
AVIS DU 13 NOVEMBRE 2018

Le projet de budget primitif 2019 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'élève à 3,614 Mds d'euros dont 615 millions € de fonds européens (399,4 M€ en fonctionnement et 216 M€ en investissement) et un emprunt d'équilibre de 525,9 millions d'euros, le reste étant constitué de ressources et de dotations issues de l'Etat.

Il constitue la traduction financière des orientations budgétaires que ce dernier avait présentées au mois de novembre 2018, et pour lesquelles le CESER émettait un avis le 13 novembre 2018. Il exprime le projet politique, économique, social, environnemental et territorial du Conseil régional, au travers de trois chantiers : une Région au service des femmes et des hommes d'Occitanie, une Région au service des territoires, une Région qui prépare l'avenir.

Le CESER approuve pour une large part les actions programmées par la Région dans le cadre des trois chantiers qu'elle a définis, qui prennent en compte nombre de préoccupations de la société civile organisée.

Le CESER relève, dans ce projet, le recours budgétaire inédit à des outils innovants : des émissions obligataires vertes, dédiées au financement d'investissements concourant à la transition énergétique et écologique ainsi que l'instauration d'un budget participatif, outil émergent de démocratie participative, qui devrait mobiliser, d'ici la fin du mandat électif, 1% du budget régional à la réalisation de projets d'initiative populaire.

Le CESER salue également l'instauration par la Région d'une enveloppe budgétaire destinée au soutien de projets locaux expérimentaux d'initiative locale concourant à la réalisation des objectifs de développement rural.

En dépit de la baisse des dotations de l'Etat, les recettes 2019 du Conseil régional devraient lui permettre de réaliser ses objectifs, grâce au caractère dynamique de la CVAE, et de l'une de ses ressources budgétaires que représente la fraction des recettes nationales issues de la TVA transférée en remplacement de la dotation globale de fonctionnement. Le CESER préconise d'optimiser cette situation budgétaire favorable à la réalisation de ses objectifs territoriaux. Il déplore les retards pris par les investissements structurants du territoire inscrits aux contrats de plan Etat-Région, qui sont à ce jour bloqués par l'Etat malgré les engagements contractuels de ce dernier. Ces retards sont en effet dommageables à la vie quotidienne et au développement de la région, ainsi qu'à l'adaptation de ses infrastructures aux enjeux liés à son attractivité démographique.

Cette prévision budgétaire 2019 s'inscrit toutefois dans un contexte national qui fait peser de fortes contraintes sur l'action régionale et des incertitudes quant aux ressources qui lui seront effectivement consenties par l'Etat. Les ressources de la collectivité dépendront en effet directement des dispositions qui seront prévues par la loi de finances 2019 en cours d'adoption par le Parlement. La collectivité ignore, à ce jour, quelles répercussions éventuelles découleront de la crise sociale actuelle sur la stratégie financière de l'Etat et leur impact sur les ressources qui lui seront allouées. La Région Occitanie subit par ailleurs cette année une contrainte budgétaire nouvelle,



le plafonnement par l'Etat de l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement. Le CESER est fortement préoccupé par le possible impact de ce plafonnement, fixé à un taux inférieur à celui de l'inflation, sur la capacité de la collectivité à financer l'ensemble des actions utiles aux territoires et à leurs acteurs.

Politiques territoriales : le CESER fait 4 préconisations

- Définir une stratégie territoriale régionale via le SRADDET

Le schéma régional d'aménagement et de développement équilibré des territoires (SRADDET) est actuellement en cours d'élaboration. Le CESER regrette l'absence de prise en compte budgétaire, dans ce projet de budget primitif, des enjeux territoriaux transversaux qui s'attachent à cette stratégie territoriale déterminante en matière d'investissements, d'équipements, d'infrastructures, qui touche à l'ensemble des politiques territoriales. Le CESER regrette par ailleurs le choix d'implantation de pôles d'excellence à proximité immédiate des métropoles plutôt qu'en zones rurales. Il considère que ce choix est contre-productif au regard des objectifs régionaux d'un développement équilibré des territoires. Il rappelle le succès dans le Lot de la Mecanic Vallée, qui a su générer, au fil des ans, un développement local durable et préconise que la Région suive cet exemple pour ses projets novateurs.

- Intégrer des objectifs transversaux de transition écologique aux politiques territoriales

Compte tenu des enjeux économiques, d'aménagement et de sécurité des biens et des personnes qui s'attachent aux effets de plus en plus visibles et importants du changement climatique, le CESER considère qu'il est urgent que la Région prenne la mesure des efforts à consentir en vue de la prise en compte de critères environnementaux de façon transversale à l'ensemble de ses politiques territoriales, que ce soit au travers de la conditionnalité de ses investissements ou de ses dépenses d'interventions en faveur des projets et des secteurs d'activité. Ces enjeux sont au premier chef prégnants pour l'aménagement et le développement du littoral, mais ils concernent l'ensemble des filières, notamment touristiques.

- Améliorer la lisibilité budgétaire de la mise en oeuvre de l'action régionale de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le CESER renouvelle sa demande d'une meilleure lisibilité budgétaire de la réalisation des investissements consacrés à l'accessibilité des bâtiments régionaux, des lycées et des transports ferroviaires et routiers aux personnes à mobilité réduite. Le CESER s'inquiète par ailleurs du retard pris par la SNCF dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires pour laquelle elle s'est engagée contractuellement avec le Conseil Régional et invite ce dernier à faire respecter cet engagement contractuel.

- Expérimenter un budget « sensible au genre » (gender budgeting)

Dans un contexte législatif européen et national promoteur d'une action en faveur de l'égalité réelle femmes-hommes, le CESER Occitanie préconise à la Région de se doter d'un budget « sensible au genre », afin de déterminer et d'améliorer l'impact de ses financements sur la réalisation de cet objectif. Le CESER préconise, en 2019, une expérimentation ciblée sur deux politiques régionales : les aides en faveur du secteur du sport et celles en faveur de l'installation des agricultrices.

L'évaluation des politiques publiques régionales, nouvelle mission des CESER

Le CESER Occitanie considère qu'il devient un enjeu démocratique fort de rétablir la confiance des citoyens dans l'action publique. Il préconise notamment, à cet effet, le recours à l'évaluation des politiques publiques comme outil de rationalisation des décisions des autorités détentrices du pouvoir public, de pilotage et de suivi de l'action publique, ainsi que de justification et de démonstration de la pertinence, de l'efficience et de l'efficacité de cette action. Le CESER considère que l'adoption de l'évaluation des politiques publiques constituerait ainsi une démarche de progrès.

L'article 32 de la loi NOTRe du 7 août 2015 élargit les compétences des CESER à l'évaluation et au suivi des politiques publiques territoriales. Il incombe dès lors au CESER et à la Région de construire les modalités d'une collaboration institutionnelle effective et pérenne pour une mise en oeuvre de cette nouvelle exigence nationale.



Europe

RESOLUTION POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE POST 2020 – PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027 : QUELS ENJEUX POUR LA REGION OCCITANIE ?

AVIS DU 18 JUIN 2018



Afin de faire entendre la voix de la société civile régionale dans les négociations européennes en cours et de s'associer à la mobilisation des Régions françaises pour le maintien des financements européens dont bénéficient actuellement la population, les territoires et les acteurs économiques régionaux, le CESER s'est autosaisi sur le sujet et a émis des préconisations.

Par son retrait de l'Union européenne (le « BREXIT »), qui entrera en vigueur le 29 mars 2019, le Royaume-Uni privera l'Union européenne de sa contribution financière nette au budget européen, soit environ 6

milliards d'euros, à partir de la programmation européenne 2021-2027.

Au côté des politiques de cohésion sociale et territoriale et de la politique agricole commune, piliers historiques de la politique européenne, les négociations menées au niveau européen font apparaître de nouvelles priorités à financer : la sécurité et la sûreté face aux terrorismes, l'industrie de la défense, la gestion des frontières extérieures de l'Europe et l'accueil des migrants, la mobilité des jeunes, le développement du numérique sur l'ensemble des territoires européens.

Ainsi, les deux politiques précitées - qui bénéficient particulièrement à notre région, feraient l'objet de coupes budgétaires inédites en faveur de ces nouvelles priorités définies.

La région Occitanie, en dépit de ses forces et de ses atouts, connaît d'importantes fractures infra-territoriales ainsi qu'un fort taux de pauvreté et de chômage. Elle se doit en outre de répondre aux besoins d'une population qui compte chaque année 51 200 nouveaux arrivants. La réduction des enveloppes européennes allouées à la région signifierait un coup de frein brutal à sa dynamique actuelle de développement et à ses efforts de réduction des fractures territoriales. Dans un contexte de mondialisation de plus en plus concurrentiel, les entreprises régionales, créatrices d'emplois et de richesses, perdraient également en compétitivité. Pour le CESER Occitanie et pour les acteurs de la société civile régionale qu'il représente, cela ne peut être envisageable.

La Région Occitanie bénéficie de 3,3 milliards d'euros de fonds européens au titre de la programmation européenne actuelle 2014-2020. Sur ces 3,3 milliards d'euros, 1,1 milliard concerne la politique européenne de cohésion sociale et territoriale (FEDER, FSE, IEJ) et 1,9 milliard (FEADER), le développement rural.

PRECONISATIONS POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027

Faire plus avec plus!

Le CESER Occitanie s'inscrit en faux contre la stratégie financière préconisée au niveau européen qui, sous prétexte de devoir faire plus avec moins, propose en réalité aux Régions de faire moins avec moins. Sans préjuger de la pertinence des priorités nouvelles avancées, le CESER Occitanie considère que les réponses à y apporter ne doivent en rien obérer la poursuite des politiques structurelles d'investissement de l'Europe en faveur du développement économique, social et environnemental de ses territoires et de ses populations, principal facteur de paix et de stabilité au sein de la zone européenne.

Il appelle dès lors les États membres à assumer leurs responsabilités en accordant à l'Union les ressources financières supplémentaires nécessaires au financement de ces actions.

Le CESER Occitanie considère qu'au regard de ces nouveaux enjeux, l'Union européenne doit faire plus avec plus, c'est-à-dire augmenter ses ressources, de façon à compenser la perte de la contribution britannique et à pouvoir financer ces priorités nouvelles sans avoir à sacrifier le développement des territoires européens.

Le CESER note en effet que la contribution des États membres au budget européen est actuellement



très faible, au regard de la richesse produite : à peine plus de 1% du PIB national. En comparaison, les Etats-Unis accordent 20% de leur PIB à leur budget fédéral. Le CESER Occitanie est par ailleurs favorable à l'instauration de taxes européennes sur les transactions financières et sur les grandes entreprises internationales numériques (GAFAM) qui échappent actuellement à leur devoir fiscal, afin de donner au budget européen de nouvelles recettes propres, complémentaires aux contributions versées par les Etats membres.

Il demande aux instances européennes de garantir le niveau actuel, inflation comprise et à prix constants, des enveloppes de FEDER, de FSE et de FEADER consacrées aux politiques territoriales et rurales dans le prochain budget européen.



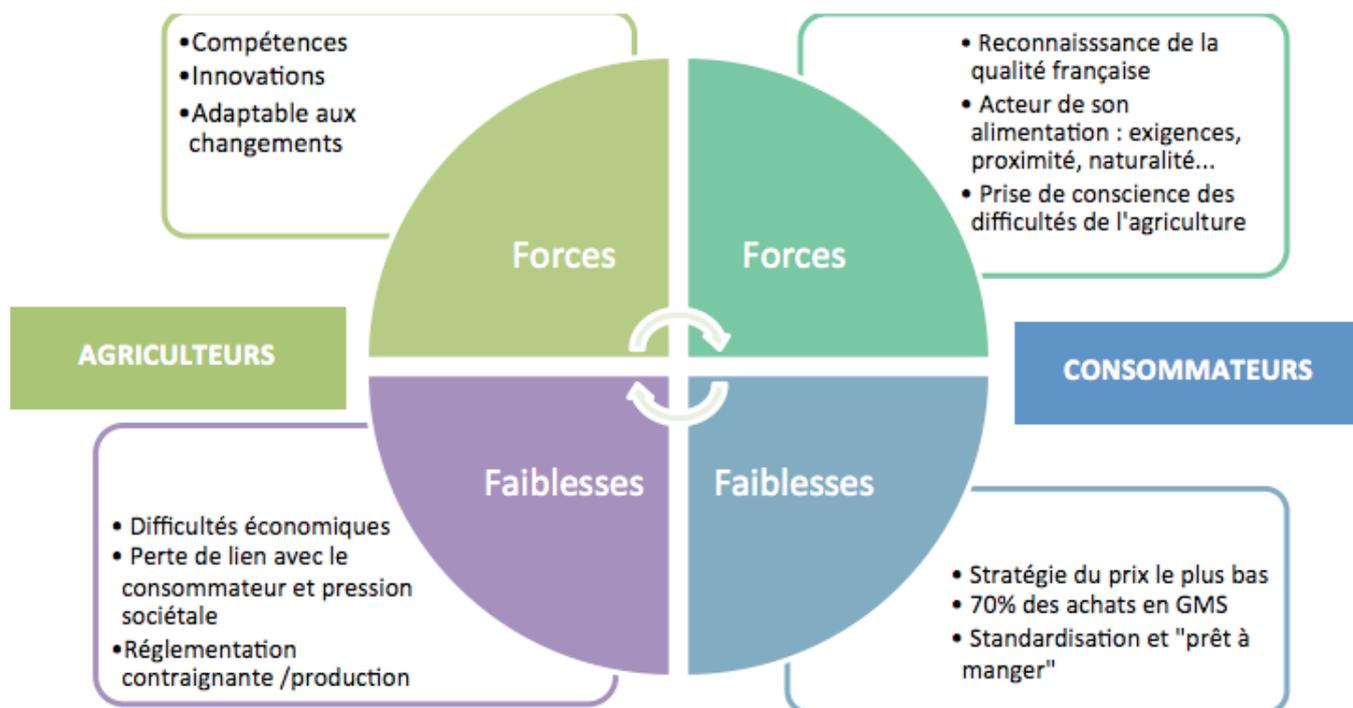
Agriculture

« COMMENT RENFORCER LES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA REGION OCCITANIE POUR FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE LOCALE ? QUEL IMPACT DU E-COMMERCE SUR LES MODES DE DISTRIBUTION EXISTANTS ? »
AVIS DU 11 OCTOBRE 2018



Une contribution forte du CESER pour réussir le pacte alimentaire de la Région Occitanie

Forces et faiblesses des liens entre agriculteurs et consommateurs



L'agriculture et l'agroalimentaire constituent le 1er secteur d'activité économique de la région Occitanie avec 164 000 emplois, soit 14% des emplois régionaux. Avec une production agricole exceptionnelle, diversifiée et de grande qualité, la région Occitanie est la 2ème région agricole de France.



Son agriculture peut donc légitimement avoir vocation à nourrir ses 6 millions d'habitants et cela constitue un véritable enjeu de société, un défi de taille à relever car le contexte régional est très complexe.

La consommation alimentaire des ménages a fortement évolué depuis 50 ans. Les consommateurs deviennent acteurs de leur alimentation et recherchent de plus en plus des produits d'origine locale, de grande qualité, garantissant une sécurité sanitaire, des modes de production durables, ainsi qu'une juste rémunération des producteurs dans le cadre de démarches équitables. Le système économique du supermarché prépondérant en France est aujourd'hui remis en cause, par les consommateurs, par les producteurs et par les indicateurs économiques peu probants. L'avènement du e-commerce alimentaire qui représente aujourd'hui 6% des achats de nourriture en France, vient aussi perturber ce système de la Grande Distribution bien établi.

La Région, partant du constat que les terres d'Occitanie fournissent des produits agricoles nombreux et de qualité, a fait de l'alimentation une grande cause régionale et a saisi le CESER sur l'impact du e-commerce sur les modes de distribution existants.

Dans cet avis, 2ème cahier consacré à l'agriculture en région, suite du 1er cahier intitulé «une approche de l'agriculture en Occitanie » adopté en novembre 2017, le CESER a mené une réflexion sur le développement des filières agricoles et agro-alimentaires, des circuits de proximité, en s'appuyant sur les producteurs et les consommateurs, permettant à la région Occitanie de parvenir à l'autonomie alimentaire, en prenant en compte le défi du changement climatique. La saisine du Conseil régional intègre cet avis.

Un cadre politique et réglementaire plutôt favorable

Pour répondre aux nouvelles tendances de consommation, parvenir à l'adaptation des filières de production et à la mutation des circuits de distribution, le cadre politique et réglementaire est posé avec les Etats Généraux de l'Alimentation, une Loi «pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous» adoptée le 2 octobre 2018, 30 plans de filière, 5 plans d'actions (Bio, bio-économie, Ecophyto...), une « Charte d'engagement pour une relance de la création de valeur pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises », les Projets Alimentaires de Territoires, l'alimentation comme grande cause régionale.

PRECONISATIONS

Face à ce grand défi de passer du système agricole au système alimentaire durable, le CESER Occitanie a fait émerger 41 préconisations répondant à cinq enjeux stratégiques. Parmi ces préconisations, certaines ont été priorisées et onze politiques publiques nouvelles ont été identifiées.

1- VOLET «PRODUIRE» : REPENSER UNE PARTIE DE LA PRODUCTION OCCITANE POUR LA CONSOMMATION LOCALE

- En préalable, structurer et rémunérer les filières de production :
 - Maîtriser le coût de production et de transformation grâce à des démarches collectives de filières
 - Assurer des prix rémunérateurs pour les producteurs, renforcer le rôle des interprofessions et des organisations de producteurs (OP) territoriales
 - Rétablir un lien entre les aides de la PAC et l'économie des exploitations
 - Rédiger un plan de filière régional de la conchyliculture inexistant au niveau national
- Préserver voire développer le potentiel nourricier des territoires :
 - Redynamiser les filières déficitaires afin de satisfaire les besoins intérieurs
 - Renforcer les politiques foncières et la vigilance sur la consommation des terres agricoles
 - Répartir l'eau sur les territoires de manière à pouvoir conserver la diversification culturelle en Occitanie
- Organiser la production pour les besoins de consommation :
 - Faire émerger et développer des filières territorialisées
 - Structurer et valoriser les capacités d'approvisionnement et de vente à l'échelle régionale



2- VOLET « CONSOMMER » : DIFFERENCIER ET SEGMENTER LES PRODUITS DE CONSOMMATION LOCALE

- Pour le particulier, garantir sans ambiguïté l'origine régionale des produits, via une marque et identifier clairement les produits locaux en un lieu dédié ; faire un inventaire régional des producteurs.
- Pour la restauration collective, inciter et faciliter l'approvisionnement local.

3- VOLET « EDUCUER » : SENSIBILISER TOUS LES ACTEURS

- Communiquer auprès du grand public
- Former les cuisiniers et les gestionnaires de cantines
- Différencier les restaurants privés : relancer les restaurants « Qualivore » en apposant le logo sur le menu

4-VOLET «E-COMMERCE» : MUTUALISER ET STRUCTURER LES INITIATIVES ET L'OFFRE EN PRODUITS LOCAUX

- En préalable, mieux structurer l'offre en circuits de proximité via une mise en réseau régional des plateformes et initiatives départementales.
- Créer un portail régional de l'alimentation qui permettrait de promouvoir la marque choisie pour le « produit et transformé en Occitanie équitablement ».

5- VOLET «AIDE A LA DECISION « : REGULER ET SE COORDONNER

- Créer un observatoire de l'alimentation en Occitanie
- Créer un « Pacte pour une alimentation régionale »
- S'appuyer sur la recherche, les études et les démarches collaboratives
- Surveiller et réguler les dérives des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)
- Soutenir les démarches collaboratives territorialisées

Sur les 41 préconisations formulées par le CESER, 35 ont été intégrées par le Conseil Régional dans le « Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie » adopté par l'assemblée délibérante le 20 décembre 2018.

... autres sujets de réflexion

Aménagement du territoire - économie de la mer

CONTRIBUTION DU CESER AU SRADDET OCCITANIE 2040 « BIEN VIVRE ENSEMBLE EN OCCITANIE EN 2040 – LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE »

AVIS DU 18 DECEMBRE 2018



Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fixe, sur leur territoire, les objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.



Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'est emparé pleinement de cette nouvelle responsabilité en engageant dès février 2017 la démarche d'élaboration du SRADDET. Cette démarche a depuis donné lieu à un large processus de consultations et d'échanges.

Répondant à la saisine du Conseil régional sur le défi de l'attractivité, la contribution fait état d'un exposé des valeurs à partir desquelles le CESER estime que le SRADDET doit être construit.

Il est d'abord proposé de développer une nouvelle conception de l'aménagement du territoire régional questionnant la métropolisation et plaidant pour la valorisation des ressources et initiatives locales. Sur cette base, le CESER répond ensuite très directement à la sollicitation qui lui est adressée en détaillant une analyse et en formulant des préconisations.

Face à ce défi de l'attractivité, le CESER avance que les problématiques de l'habitat, des services et des mobilités sont déterminantes. Encore faut-il les considérer comme un ensemble indissociable dont il faut d'ailleurs confronter les évolutions souhaitables à ce qui est soutenable du point de vue du climat et des ressources naturelles à commencer par la biodiversité.

Le CESER souhaite cependant prolonger son analyse de ces questions. Pour ce faire, il prévoit donc une seconde contribution qui sera d'ailleurs mise à profit pour aborder les autres défis identifiés par le Conseil Régional : celui de la solidarité et celui du rayonnement.

Cela étant, même inaboutie, la présente contribution met en exergue une nécessité absolue : le besoin de concertation et de partenariat régional. Quelles que soient les questions abordées, cette nécessité revient en effet systématiquement comme la principale clé de la réussite.

AVIS DU CESER SUR LE PLAN MONTAGNES D'OCCITANIE, TERRES DE VIE 2018-2025 **AVIS DU 18 DECEMBRE 2018**



L'Occitanie comprend deux montagnes aux visages pluriels, le Massif Central et le Massif des Pyrénées. Notre nouvelle région leur offre un Parlement ainsi qu'un « Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 2018-2025 » élaboré avec l'Etat, qui aborde ces territoires dans leur globalité - géographique, sociale, économique - afin de les redynamiser et de valoriser leurs ressources. L'Avis adopté répond à la saisine du Conseil régional en date du 28 novembre. Il intègrera la prochaine contribution du CESER sur le Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie.

Nos territoires ruraux de montagne sont forts d'un patrimoine naturel, culturel, agricole et touristique fantastique et sont en mesure de fournir de nombreux services aux zones de plaine et aux zones urbaines. Pour autant, la qualité de vie et le maintien des activités à la fois sociales et économiques (agriculture et forêts, économie sociale et solidaire) sont un défi majeur à relever aujourd'hui : souvent soumises à la déprise agricole et forestière, délaissées par les jeunes, limitées par des infrastructures anciennes, menacées par des prédateurs ou par le changement climatique, nos montagnes sont des territoires fragiles à bien des égards, qui nécessitent des mesures de redistribution des richesses des zones de plaine en leur faveur.

Façonnées par la synergie Homme-Nature, la Montagne d'Occitanie et les Massifs sont des espaces à préserver, à organiser, à mailler. Face à un afflux intense de populations, à l'heure où les métropoles se retrouvent saturées, la montagne occitane est porteuse d'avenir et ses espaces naturels sont une chance pour les urbains de s'installer dans des bassins qui se doivent d'être attractifs et porteurs d'une qualité de vie du même niveau qu'en zone urbaine.

Nos massifs doivent également relever le défi d'une gouvernance complexe et multifacette : elle est à la fois interrégionale et transfrontalière. Un enjeu fort est de ne pas fractionner plus en avant ces territoires qui nécessitent un réel consensus régional, doublé d'une politique de Massif efficiente.



PRECONISATIONS

A la lumière de ces enjeux et du Plan Montagnes, les grands axes de préconisations du CESER concernent :

- un soutien fort à l'agriculture, à la forêt et au pastoralisme en montagne (via par exemple une rémunération des services environnementaux et la relocalisation de leurs productions) ;
- la qualité de vie comme axe majeur dans ces territoires (soutenir fortement les services, les commerces de proximité, les filières artisanales, moderniser les infrastructures, développer les transports en commun, etc.) ;
- la nécessaire reconnaissance d'une solidarité des zones urbaines vers les zones rurales, afin de redistribuer les richesses vers ces territoires qui contribuent activement à la qualité de vie des villes ;
- le développement de débouchés en lien avec les préoccupations locales (énergie, venaison), qui soient issus d'une concertation de qualité sur les besoins et usages de ces territoires ;
- la préservation et l'activation de partenariats avec les acteurs socio-économiques à toutes les échelles (locale, régionale, interrégionale ou transfrontalière).

Le Plan Montagnes innovant, expérimentant et se renouvelant chaque année, le CESER réalisera un suivi annuel des avancées dans nos montagnes occitanes.

AVIS DU CESER SUR LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS 2018-2025

AVIS DU 18 JUIN 2018



Partant d'une analyse détaillée, le CESER prend acte avec une certaine satisfaction d'une convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018-2025 qui témoigne du fort engagement de la Région en faveur du transport ferroviaire, avec l'opérateur historique, et, au-delà, de sa volonté de construire un service public régional de transport de qualité.

De fait, ce projet qui engage la Région et SNCF Mobilités pour une durée de huit ans, suffisamment longue pour permettre la mise en oeuvre d'une stratégie de long

terme, marque un certain nombre d'avancées dont le CESER se félicite, notamment pour ce qui est de l'amélioration de la qualité du service de transport ou de la future gamme tarifaire régionale, voire des projets de développement des dessertes. Il souligne cependant à ce dernier égard, les limites imposées par l'état des infrastructures ferroviaires et rappelle la nécessité d'un investissement soutenu en la matière.

Le CESER est par contre beaucoup plus circonspect en ce qui concerne la relation à l'utilisateur et s'inquiète en particulier de ce que signifie concrètement la garantie d'une présence humaine adaptée à bord des trains ou en gare. Convaincu que la déshumanisation des services en gares et à bord des trains dessert in fine l'offre de transport, le CESER souligne en effet, une nouvelle fois, que tant dans les gares que dans les trains, l'usage du digital ou l'appel à des équipes mobiles ne sauraient constituer une alternative à la présence d'un personnel formé et qualifié, un personnel qui, outre sa capacité à fournir une information ou un service commercial, est en mesure de rassurer et, le cas échéant de sécuriser, mais aussi d'apporter assistance aux personnes à mobilité réduite, privées ou restreintes dans leur liberté de circulation, aux personnes âgées, aux personnes de nationalité étrangère...

Cette convention n'est certes pas parfaite, et sur bien des points, le CESER aurait effectivement souhaité qu'elle soit plus ambitieuse. Il n'ignore pas pour autant la difficulté des arbitrages budgétaires auxquels la Région a été confrontée. En matière de financement, le CESER a déjà eu maintes fois l'occasion d'exprimer son inquiétude quant à la capacité de poursuivre une



action performante dans le cadre du modèle économique actuel. Il soutient donc la nécessité d'une ressource dynamique à la hauteur des défis actuels et futurs. Alors que certaines tentatives pour créer cette nouvelle ressource ont fait long feu, l'urgence augmente. Le CESER espère donc que la future loi d'orientation sur les mobilités apportera une solution pertinente et pérenne à ce problème. Dans un contexte national marqué par la refonte annoncée de la politique des transports ainsi que par la réforme du système ferroviaire, le CESER rappelle en tout cas son attachement à un service public ferroviaire régional de transport de voyageurs essentiel à l'aménagement et au développement durable et équilibré du territoire régional.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES FILIERES PECHE ET AQUACULTURE EN OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE ?

AVIS DU 11 OCTOBRE 2018



Marqueur indissociable de l'identité méditerranéenne, la filière de la pêche façonne l'économie du littoral depuis des siècles. De par sa situation géographique, l'Occitanie est bordée par 220 km de côtes, 36 000 ha de lagunes et de grandes réserves naturelles, les filières pêche et aquaculture y représentent aujourd'hui un enjeu considérable, enracinées dans notre histoire. Elles contribuent au rayonnement économique, social, culturel, à la valorisation du patrimoine de notre région qui

concentre la 1^{ère} flottille de pêche de Méditerranée, 5 ports de pêche, 70 points de débarquement, 95 % de la production halieutique en Méditerranée française et 10 % de la production conchylicole nationale avec 476 exploitations (Thau et Leucate). L'Occitanie est au centre des problématiques liées à ces filières qu'il s'agisse de la protection des milieux, de la préservation de la ressource, de la lutte contre la pollution mais également la nécessaire revalorisation et le développement des métiers de la mer, de la mise en marché et de l'aval des filières, rappelons que cela représente 4 500 emplois directs et indirects.

Les questions posées révèlent que ces filières sont en danger et qu'il faut agir sans tarder ; le maintien de la vitalité économique de ce secteur et de son ancrage territorial constitue donc une priorité.

PRECONISATIONS

Le CESER souhaite que des efforts redoublés soient consentis pour encourager la recherche pour mieux connaître les ressources et lutter contre la pollution en favorisant des lieux d'échanges de données.



La flotte vieillissante et la nécessaire adaptation à la fois aux réglementations européennes et aux besoins des pêcheurs doivent inciter à une réflexion et à un financement à engager sur le « chalutier méditerranéen du futur » qui pourrait relancer les chantiers navals d'Occitanie.

Le CESER préconise également :

- d'aider les différentes criées en les rapprochant via un délégataire unique afin d'encourager, de fédérer et de soutenir la prise d'initiatives pour la vente des produits de la Méditerranée chez les professionnels de la distribution ;
- de soutenir la filière conchylicole en développant l'accès à l'espace, en favorisant l'installation et la transmission des emplois et des entreprises, en relançant les réseaux de suivis lagunaires stoppés par manque de moyens financiers, en favorisant l'émergence de la filière réemploi et déconstruction d'équipements issus de l'activité marine (filets, polyester, polystyrène expansé, etc.) ;
- de développer la pisciculture des espèces marines par une communication positive et l'accompagnement financier et facilitateur de ces créations ;

- d'accentuer et soutenir la formation des métiers des filières pêche, conchyliculture et pisciculture par une formation adaptée aux métiers actuels et à venir qui prennent en compte le potentiel que constituent également les femmes pour ces métiers ;
- de soutenir les pêcheries méditerranéennes en agissant auprès de Bruxelles, en anticipant les mesures compensatoires et des aides à la reconversion si cela devait s'avérer nécessaire ;
- d'aider les porteurs de projets à obtenir des financements européens, nationaux et régionaux en augmentant l'enveloppe de 1% consacrée à la pêche dans le programme FEAMP et notamment dans le cadre du Plan Littoral 21 ;
- de soutenir le CEPRALMAR en adaptant ses moyens à ses ambitions.



Formation

L'UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES EN OCCITANIE : LES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE

AVIS DU 11 OCTOBRE 2018



Le CESER est conscient de l'importance des enjeux de santé publique que le territoire occitan doit affronter et a publié depuis 2004 plusieurs rapports sur ce sujet (rapports sur les territoires de santé, l'offre de soins ou encore l'accès à des soins de qualité pour tous). Rendue possible par les textes d'application du 18 juillet 2018, la mise en oeuvre de la pratique avancée pour les infirmiers est un élément parmi d'autres pour essayer d'y répondre.

Pour exercer comme infirmier en pratique avancée (IPA), les professionnels devront suivre une formation de 2 ans conduisant à un diplôme d'Etat et justifier de 3 ans d'expérience comme infirmier diplômé d'Etat.

Face aux enjeux de la formation de ces professionnels pour les conditions de soins de la population occitane, le CESER a décidé de s'autosaisir de ce sujet, lequel a été conforté par l'intérêt partagé du Conseil régional sur ces questionnements.

Le déploiement de cette formation s'effectue dans un contexte d'universitarisation des formations paramédicales engagée depuis 2006 en France.

Valant grade de master, la formation IPA s'inscrit complètement dans le système d'enseignement supérieur européen Licence-Master-Doctorat (LMD). Cette formation est organisée et dispensée au sein des universités.

Suite à la parution des textes d'application le 18 juillet 2018, les universités de Montpellier et de Toulouse 3 - Paul Sabatier ont déposé chacune un projet de formation. Ces formations devraient ainsi faire bénéficier le territoire régional des premiers diplômés en 2020.

PRECONISATIONS

Bien que ce diplôme soit ouvert à la formation initiale et à la formation continue, le CESER s'inquiète que l'accès à cette formation soit malaisé pour les infirmiers libéraux ou salariés issus des zones sous tension pour l'accès aux soins. Le CESER recommande ainsi un accompagnement financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée afin de promouvoir les candidatures de professionnels



issus de ces zones qui exercent dans le secteur libéral ou salarié et propose ainsi d'augmenter le budget régional consacré à la formation professionnelle. Cet accompagnement doit venir en soutien à un dispositif plus général à mettre en place entre les différentes parties prenantes.



Le CESER recommande également de :

- assurer une pluralité d'origines professionnelles des candidats admis entre formation initiale et continue et entre exercice libéral et salarié ;
- ouvrir dans les meilleurs délais les procédures de Validation des acquis professionnels (VAP) et Validation des études supérieures (VES) pour d'atteindre les objectifs de formation à court terme ;
- ouvrir largement les terrains de stages dans tous les établissements de santé porteurs des domaines concernés par la pratique IPA ;
- veiller à faire connaître les principes juridiques de l'exercice professionnel en pratique avancée ;
- déployer l'offre d'enseignements à distance afin de rompre les barrières géographiques ;
- reconnaître pleinement le droit d'accès au doctorat.

Le CESER souhaite également être associé aux travaux de l'observatoire régional des métiers de la santé et du social qui devra suivre le déploiement du dispositif IPA.

Pour accélérer la formation des professionnels, deux principaux leviers doivent être actionnés : l'attractivité de la formation avec une reconnaissance statutaire, conventionnelle, salariale mais également des actes IPA dans la nomenclature ; les conditions favorisant l'accessibilité à la formation.

Le CESER sera attentif à l'évolution de l'ensemble des formations des professionnels de santé dans un schéma LMD et à la mise en place d'un tronc commun initial partagé pour favoriser les passerelles, décloisonner les métiers et faciliter la pratique interdisciplinaire.



L'APPRENTISSAGE EN OCCITANIE : UNE VOIE D'EXCELLENCE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE L'INDIVIDU ET DES TERRITOIRES

AVIS DU 13 NOVEMBRE 2018



Le CESER Occitanie a jugé utile de s'interroger sur les conséquences prévisibles du volet 3 de la loi du 5 septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel», consacré à la réforme de l'apprentissage.

La loi transforme profondément l'organisation et les modalités de financement de la formation initiale par apprentissage. Confiée par la loi en 2014 aux Régions, la politique territoriale de l'apprentissage était financée par des ressources issues de la taxe pour l'apprentissage que l'Etat reversait aux Régions pour financer leur action d'autorisation d'implantation de centres de formation des apprentis (CFA), la construction de ces derniers, la définition, en lien avec les branches professionnelles et les chambres consulaires, du contenu des formations et de la carte territoriale des sites de formation.

Soucieuse de faciliter l'accès des jeunes, notamment des plus défavorisés, aux formations d'apprentissage, la Région Occitanie mettait en outre en oeuvre une politique d'aides financières au bénéfice des jeunes de la région, via le dispositif de la «Carte Jeune Région». Au total, ce sont 143 millions d'euros que consacrait la Région à l'apprentissage, en cohérence avec les besoins territoriaux des entreprises, les bassins de vie et d'emploi, la sauvegarde des métiers, la lutte contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes, au service d'un développement équilibré du territoire et de l'intérêt général.

La loi du 5 septembre 2018 retire la compétence de l'apprentissage aux Régions, pour la donner aux entreprises. Le cadre institutionnel public qui prévalait en matière d'apprentissage est dérégulé, afin d'ouvrir cette voie de formation à l'initiative d'un marché privé libéralisé, soumis à la loi de l'offre et de la demande. Ce sont les branches professionnelles qui seront chargées de définir les formations et leur coût national. Un organisme national est créé, «France Compétences», pour centraliser le financement des opérateurs de compétences agréés qui délivreront les formations selon un référentiel national.

La publication des résultats des opérateurs de compétence garantira leur mise en concurrence.

Les organismes consulaires, qui jouissaient d'un statut particulier, perdent ce statut et leurs compétences déléguées par l'Etat pour devenir de simples opérateurs de compétences, au même titre que les entreprises qui se positionneront sur ce marché, et devront se conformer aux obligations de déclaration selon ce nouveau statut d'ici 2022.

Par cette réforme, le Gouvernement entend lever les freins au développement de l'apprentissage qui ont été identifiés par le rapport Brunet, présenté le 30 janvier dernier suite à une concertation nationale, simplifier le financement et la contractualisation de l'apprentissage pour les entreprises employeuses afin de le rendre plus attractif. Il vise aussi à instaurer une adéquation entre l'employabilité et la qualification des jeunes et les besoins de production des entreprises, qui ne trouvent pas de main d'oeuvre qualifiée et dont les offres d'emploi restent vacantes.

La réforme repousse l'âge limite d'entrée en apprentissage à 29 ans révolus, abaisse l'âge d'entrée en apprentissage en créant des «troisièmes prépa-métiers», permet une inscription tout au long de l'année, réduit la durée minimale de formation de 12 mois à 6 mois, aménage les modalités de rupture de contrat à l'initiative de l'employeur pour les faciliter.

Le CESER Occitanie considère que la libéralisation de ce secteur risque de mettre à mal la survivance, la variété et la richesse de l'offre territoriale de formation en région Occitanie.

Les petits CFA bénéficiant de faibles effectifs ou dispensant des formations rares pourraient disparaître, victimes de la concurrence. Par ailleurs, le CESER considère que la réforme sonne le glas d'une vision humaniste de la formation professionnelle, soucieuse de l'évolution individuelle de l'apprenti, en supprimant la démarche de formation tout au long de la vie et en réduisant sa période de formation et ses droits sociaux.

Il préconise dans son avis diverses actions visant à conserver à l'apprentissage sa visée de voie d'excellence au service du développement de l'individu et des territoires.



CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

18, Allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-occitanie.fr

Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**